

L'AGRICULTURE.

SERVICE DE SANTÉ
HYGIÈNE PUBLIQUE

ET

VOIRIE COMMUNALE.

N°.....32984

96-772151

Léopold II

Roi des Belges,

Koning der Belgen,

A tous présents et à venir, SALUT.

Aan allen, tegenwoordig en toekomstenden,
HEIL.

Vu la délibération du Conseil
communal de *St Trond*
(Province de *Limbourg*),
en date du *23 août 1902*
adoptant un plan général d'alignement et
d'expropriation par zones, pour *l'amé-*
lioration du quartier
de la gare, en cette ville;

Gezien de beraadslaging van den
gemeenteraad van *St Truiden*
(Provincie *Limburg*), gedag-
teekend van *23. Augustus 1902*
een algemeen plan aannemende tot rooiing
en onteigening bij strooken voor *de*
herbouwing van de wijk
der Statie, in die stad;

ANNEXE

Vu le plan dont il s'agit figurant *par*
des traits rouges les aligne-
ments proposés pour les
rues à créer et, par des
traits rouge et rose la
zone des expropriations.

Gezien het plan waarvan sprake *door*
roode trekken de voorgestelde
toelijnen afteekende
voor de te openen straten
en door roode en roosachtige
lijnen den omtrek der
onteigeningen;

Vu le tableau renseignant la superficie
des terrains et bâtiments, dont la cession
est nécessaire ainsi que le nom de chaque
propriétaire ;

Gezien de tabellen de oppervlakte
opgevende des gronden en gebouwen,
waarvan het afstaan noodig is, alsmede
den naam van iederen eigenaar ;

Vu les certificats constatant que le
projet a été soumis à une enquête de
commodo et incommodo régulière ;

Gezien de certificaten vaststellende dat
het ontwerp onderworpen werd aan een
regelmatig onderzoek *de commodo et*
incommodo;

Vu les pièces de cette enquête;

Vu les avis favorables :

1° De la commission spéciale nommée en exécution de l'article 2 des dispositions réunies et coordonnées des lois du 1^{er} juillet 1858 et du 15 novembre 1867, pour examiner l'utilité et le plan des travaux projetés;

2° ~~Du Comité de patronage des habitations ouvrières;~~

De H. l'inspecteur du Service Technique provincial du Limbourg

3° De la députation permanente du conseil provincial et de M. le gouverneur *du Limbourg*;

Vu l'article 76 de la loi communale, ainsi que les lois des 1^{er} juillet 1858, 15 novembre 1867, 27 mai 1870 et ~~9 août 1889~~;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La délibération susmentionnée ~~est~~ approuvée ainsi que le plan ci-annexé .

ART. 2. — Il y a lieu à cession, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires à l'exécution du projet et qui sont compris dans la zone ~~limitée~~ *limitée* au plan par ~~des~~ *des* ~~seignes rouge et rose~~ *seignes rouge et rose*;

En conséquence la ~~commune~~ *Gemeinde* de *St. Erond*

est autorisée à acquérir ces immeubles, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation, en se conformant aux lois sur la matière.

Gezien de stukken van dit onderzoek;

Gezien het gunstig advies :

1° Van de bijzondere commissie benoemd, in uitvoering van artikel 2 der vereenigde en in overeenstemming gebrachte bepalingen der wetten van 1^{ten} Juli 1858 en 15^{en} november 1867, om het nut en het plan der ontworpenen werken te onderzoeken;

2° ~~Van het Beschermingscomité voor werkmanshuizen;~~
Van den Heer Opziener van den provincialen technischen dienst van Limbourg;

3° Van de bestendige deputatie des provincieraads en van den heer gouverneur van *Limbourg*;

Gezien artikkel 76 van de gemeentewet, alsmede de wetten van 1 Juli 1858. 15 November 1867, 27 Mei 1870 en ~~9 Augustus 1889~~;

Op voordracht van Onzen Minister van Landbouw,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

ARTIKEL EEN. — Voormelde beraadslaging goedgekeurd alsmede het hierbij gevoegd plan.

ART. 2. — Er bestaan redens van algemeen nut tot afstaan der noodige onroerende gronden voor de uitvoering van het ontwerp en gelegen binnen den omtrek op het plan door *Evade en roosachtig* afgezoomd. ~~teken~~ *afgeteekend*.

Dienvolgens is de gemeente *Stad St. Erond*

gemachtigd die onroerende goederen aan te koopen uit ter hand, of ervan de onteigening te vervolgen ingevolge de wetten ter zake.

ART. 3. — Les terrains compris dans le périmètre des expropriations qui ne seront pas incorporés dans la voie publique ou réservés pour usage d'utilité publique, pourront être revendus par lots comme terrains à bâtir. Les constructions à élever sur ces terrains ne pourront occuper plus des *Trois cinquièmes* de chaque lot, sauf pour les terrains d'angle qui pourront être entièrement couverts de bâtisses.

ART. 4. — Notre Ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Laken*, le *19^e* - 1902.

(Lé, (get) Léopold

Par le Roi
Le Ministre de l'agriculture,

(Lé, (get) Bon L. van der Bruggen

ART. 3. — De gronden gelegen binnen de onteigeningsstrooken, dewelke niet in den openbaren weg ingenomen zijn, nog voorbehouden voor inrichtingen van openbaar nut, mogen per loten als bouwgrond herverkocht worden. De gebouwen op die gronden op te richten mogen niet meer dan de *drie vijfden* bedekken van ieder lot, behalve op de hoekgronden die op hunne geheele uitgestrektheid mogen bebouwd worden.

ART. 4. — Onze Minister van landbouw is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te *Laken*, den *19^e* - 1902.

Van 's Konings wege :
De Minister van Landbouw,

*Door gelijkvormig afschrift
De algemeene Secretaris*

*Pour expédition conforme:
Le Secrétaire général*



— 32954
INDICATEUR N° 100282.

SOMMAIRE :
VOIRIE URBAINE
—
EXPROPRIATION.

76-4263
LÉOPOLD II, Roi des Belges

A TOUS PRÉSENT ET A VENIR, SALUT.

Vu la délibération du Conseil communal de *S^t Brond*
(province de *Lombury*) en date du *13 juin 1904*
adoptant un plan d'alignement *portant modification au*
plan approuvé par notre arrêté du 19 2^e 1902
pour l'acquisition des immeubles nécessaires à
l'amélioration du quartier de la que en cette
ville;

De nouveau
et tendant à ce que l'exécution ~~de ce~~ plan soit déclarée d'utilité
publique;

Vu le plan dont il s'agit figurant...

Vu le tableau renseignant avec toutes les indications
cadastriques les immeubles dont la cession est nécessaire
ainsi que le nom de chaque propriétaire;

Vu le certificat constatant que ce plan a été soumis à une enquête
de commodo et incommodo régulière;

Vu les pièces de cette enquête *qui n'a donné lieu à*
aucune opposition ni réclamation;

favorable
Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial d
Notre Notre arrêté du 19 2^e 1902, n. 32954.

Vu la loi communale, art. 76, N° 7°, ainsi que la loi du 27 mai 1870; et
celles sur l'expropriation par zones.
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Par modification à notre arrêté précité du 19 2^e 1902
ARTICLE PREMIER. — La délibération susmentionnée *est*
approuvée ainsi que le plan ci-annexé .

ART. 2. Il y a lieu à cession, pour cause d'utilité publique, des
terrains nécessaires à l'exécution du dit plan ; en conséquence,
le Conseil communal de *S^t Brond* est autorisé à
acquérir ces terrains de gré à gré et à en poursuivre au besoin l'expro-
priation, conformément aux lois sur la matière *dans les conditions*
prescrites par notre arrêté du 19 2^e 1902.

ART. 3. Notre Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à *Ostende*, le *12 7^e* 1904
1^{er} / Léopold

Par le Roi :

Le Ministre de l'Agriculture,

1^{er} / Baron van der Buggen



Pour copie conforme:

Le Secrétaire général

H. Dreyer

Bruxelles

Ville de St Erond. - Province de Limbourg.

Projet d'expropriation par zones des terrains nécessaires

- 1° à l'ouverture d'une Nouvelle Avenue reliant la place de la Gare directement à la Porte de Diest. - 2° Idem d'une nouvelle Rue, reliant la même place à la Rue Leopold II. - 3° Idem d'une nouvelle Rue, reliant cette même place au chemin N° 6. - 4° Au prolongement de la Rue Leopold II jusqu'au chemin N° 6. - et 5° à l'élargissement et au prolongement du chemin N° 40 jusqu'à sa rencontre avec la Nouvelle Avenue.

Modifications proposées à l'arrêté royal du 19 décembre 1902.

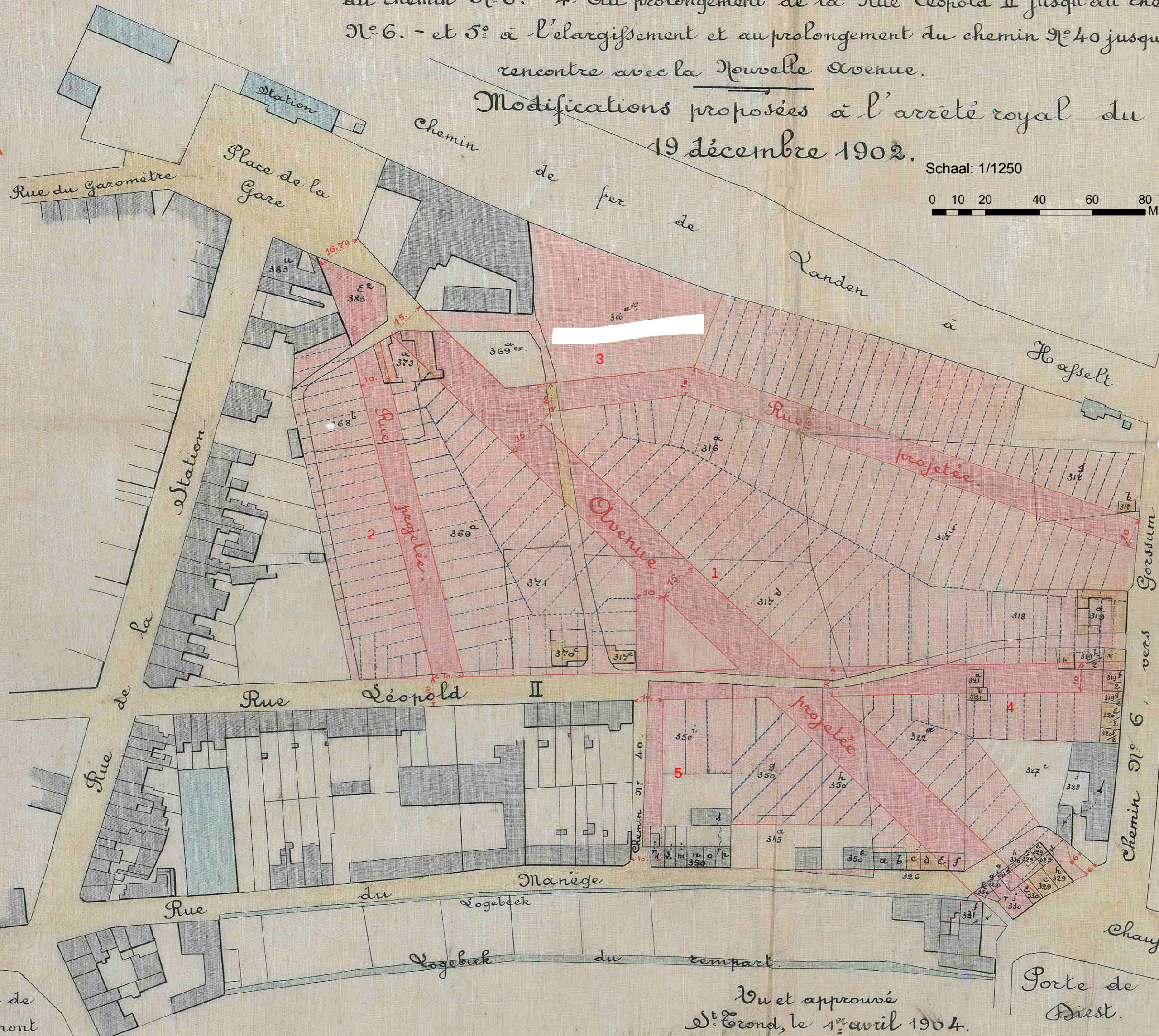
Légende.

Le plan est à l'échelle de 1 à 1250 m.
Les terrains à exproprier et chemins à supprimer sont marqués par une teinte rose

Les nouvelles avenue et Rues sont coloriées en rouge.
Les lignes rouges indiquent les nouveaux alignements des Rues
Les lignes pointillées en bleu marquent les divisions en lots des terrains à revendre.

Schaal: 1/1250

0 10 20 40 60 80 Meters



Dressé par le soussigné
Géomètre du Cadastre à
St Erond, le 28 mars 1904

f. g. j. p.

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 12/1/1904

Le Ministre
des Domaines
et de l'Industrie

Le Directeur
général
de l'Industrie

Belgie

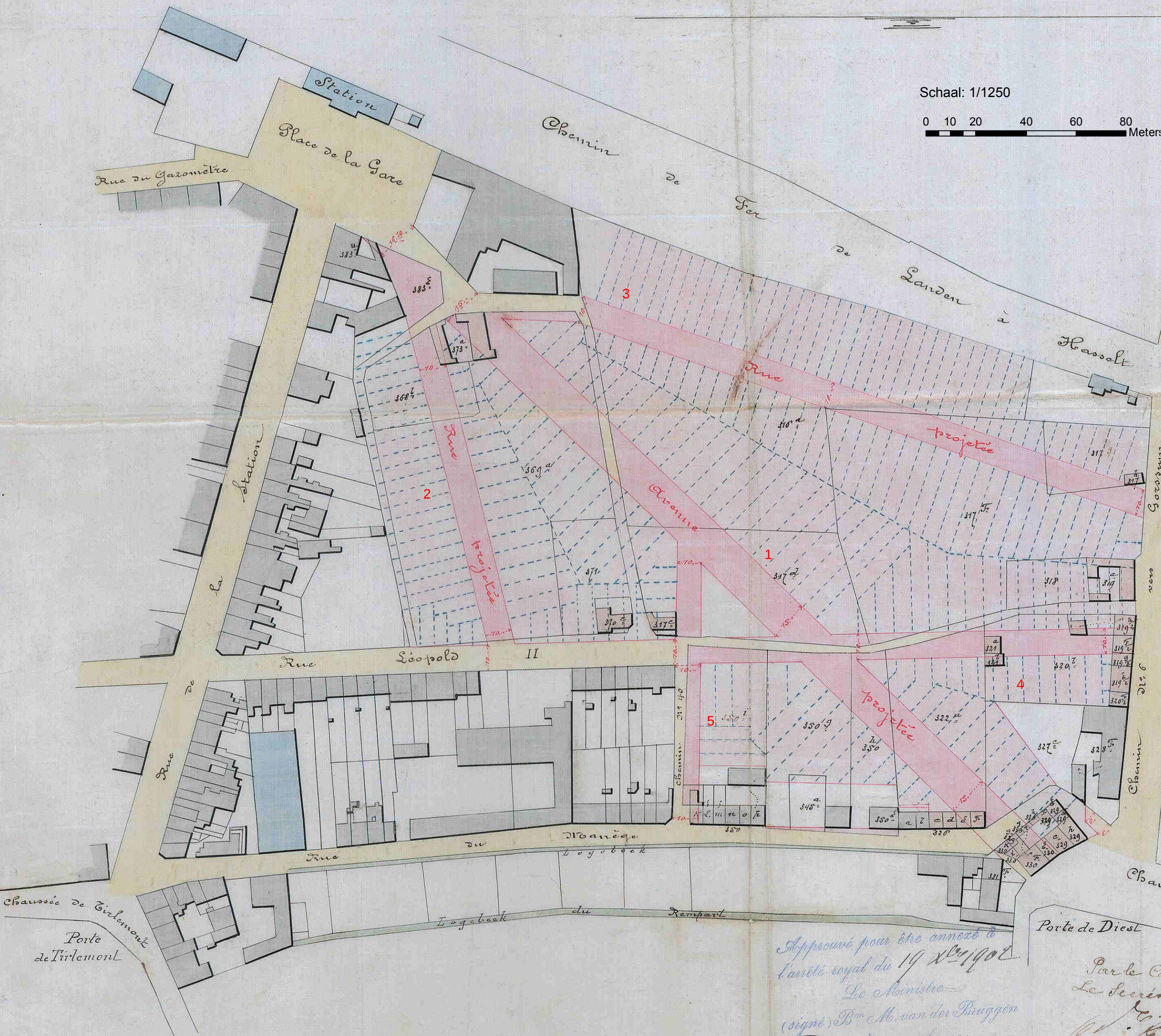
Vu et approuvé
St Erond, le 1^{er} avril 1904.
Par le Conseil
Le Secrétaire,
Le Conseil communal,
Monsieur M.



Ville de St. Trond. — Province de Limbourg

Projet d'Expropriation par Zones, des Terrains nécessaires:

- 1: A l'ouverture d'une nouvelle Avenue reliant la Place de la Gare directement à la Porte de Diest. — 2: Idem d'une nouvelle Rue, reliant la même Place à la Rue Léopold II. — 3: Idem d'une nouvelle Rue, reliant cette même Place au Chemin N° 6. — 4: Au prolongement de la Rue Léopold II jusqu'au Chemin N° 6. — et 5: A l'élargissement et au prolongement du Chemin N° 40, jusqu'à sa rencontre avec la nouvelle Avenue.



Légende

Le plan est à l'échelle de 1 à 1250.
 Les terrains à exproprier et Chemins à supprimer sont marqués par une teinte rose.
 Les nouvelles Avenue et Rues sont colorisées en rouge.
 Les lignes rouges indiquent les nouveaux alignements des Rues.
 Les lignes pointillées en bleu marquent les divisions en lots des terrains à revendre.

Dressé par le sous-signe
 Commissaire-royal
 A St. Trond, le 12 juin 1902.

Notaire

Approuvé pour être annexé à
 l'arrêté royal du 19 Nov. 1902
 Le Ministre

(signé) Bon M. van der Bruggen
 Rédaction conforme:
 Le Secrétaire général,

Porte de Diest

Par le Conseil:
 Le Secrétaire,

Vu et approuvé:
 St. Trond, le 2 juillet 1902.

Le Conseil Communal,

